



# LES BONS CHOIX JURIDIQUES

## Intervenants :

- Nathalie BIRAC - TURCON – Avocate
- Lisa SANCHEZ – Juriste CCI
- Marion FRIAT – DSF
- Cindy PRALONG et Sylvie HEYMANN – CAFAT

# LES BONS CHOIX JURIDIQUES

## Plan de la conférence de Nouméa

- Présentation du thème et des intervenants: Lisa SANCHEZ
- Le choix du statut : Nathalie BIRAC-TURCON Avocate
- Le CFE de la CCI : Lisa SANCHEZ Juriste CCI
- La fiscalité : Marion FRIAT - DSF
- La couverture sociale : Cindy PRALONG et Sylvie HEYMANN - CAFAT
- Echanges avec le public



# Les bons choix juridiques

## Le choix du statut

- Le statut juridique est le cadre légal dans lequel vous allez exercer votre activité.

*Exemples : Entreprise individuelle, EURL / SARL...*

- Le choix de la forme juridique dépend de vos besoins, de vos contraintes et de vos objectifs.



# Les bons choix juridiques

## Le choix du statut

Facteurs  
déterminants

Nature de l'activité

Responsabilité

Crédibilité

Organisation  
patrimoniale

Volonté de s'associer

Transmission  
de l'entreprise

Besoins financiers

Gestion de l'entreprise

Entreprise individuelle ou Société

# Les bons choix juridiques

## Le choix du statut

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ
<b>Nombre d'associés</b>	La notion d'associé n'existe pas	EUURL: 1 SARL: 2 à 100
<b>Direction de l'entreprise</b>	L'entrepreneur individuel	Gérant(s) personne physique (associé ou tiers)
<b>Apport en capital</b>	Pas de capital	Librement déterminé dans les statuts
<b>Responsabilité</b>	Illimitée sur les biens propres	Limitée aux apports
<b>Constitution</b>	Immatriculation Ridet et /ou RCS et / ou CMA (RM)	Rédaction de statuts Formalités de publicité Immatriculation

# Les bons choix juridiques

## Les formalités administratives

Quelles que soient l'activité et la forme juridique :

Immatriculation au RIDET / Patente

Avis d'identification RIDET

Activités commerciales,  
certaines prestations de service  
et toutes les sociétés

Activités artisanales

Immatriculation au  
Registre du commerce  
et des sociétés (RCS)

Extrait Kbis

Et / Ou

Immatriculation au  
Répertoire des métiers

Carte d'immatriculation



# Les bons choix juridiques

## Les formalités administratives

### IMMATRICULATION DES PERSONNES PHYSIQUES

<b>Vous êtes :</b>	<b>Adressez-vous à :</b>
Commerçant Transporteur, rouleur minier Loueur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
Artisan à votre compte (ex : maçonnerie, peinture, plomberie, carrelage, terrassement, fleuriste, esthétique, coiffure, dessinateur en bâtiment, traiteur)	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
Profession libérale Agriculteur, pêcheur, éleveur Représentant Artisan salarié Artiste Formateur	INSTITUT DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (Répertoire d'identification des entreprises et des établissements RIDET)



# Les bons choix juridiques

## Les formalités administratives

### IMMATRICULATION DES PERSONNES MORALES

<b>Vous êtes :</b>	<b>Adressez-vous à :</b>
SARL / EURL SNC SA SAS Société civile (immobilière, de moyens, agricole etc.)	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
Société avec une activité artisanale	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE + CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT



PENSEZ AUSSI ...

- **Adhésion :**

- ✓ CAFAT (*en cas d'embauche*)
- ✓ CRE/IRCAFEX (*même en l'absence d'embauche*)

- **Déclaration d'existence (sociétés) :**

- ✓ Direction des services fiscaux (DSF)

# Les bons choix juridiques

## Les formalités administratives

Le CFE de la  
Chambre de Commerce et d'Industrie :  
**Un guichet unique pour toutes vos formalités**

### Immatriculation / Modifications / Radiation

- Vérification du dossier (*pièces et formulaires*)
- Transmission du dossier aux partenaires  
(*Ridet, RCS, paierie, régie du tribunal...*)
- Prise en charge du dossier CMA (*s'il y a lieu*)
- Suivi du dossier en cas de problème
- Retour des documents finalisés  
(*liasses traitées, reçus, Avis Ridet et Extrait Kbis*)

Coût : **2 000 XPF**

**Gratuité** pour les dossiers de radiation



# SERVICE DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE

*Les modes d'imposition du bénéfice  
et les régimes fiscaux*

[www.dsf.gouv.nc](http://www.dsf.gouv.nc)

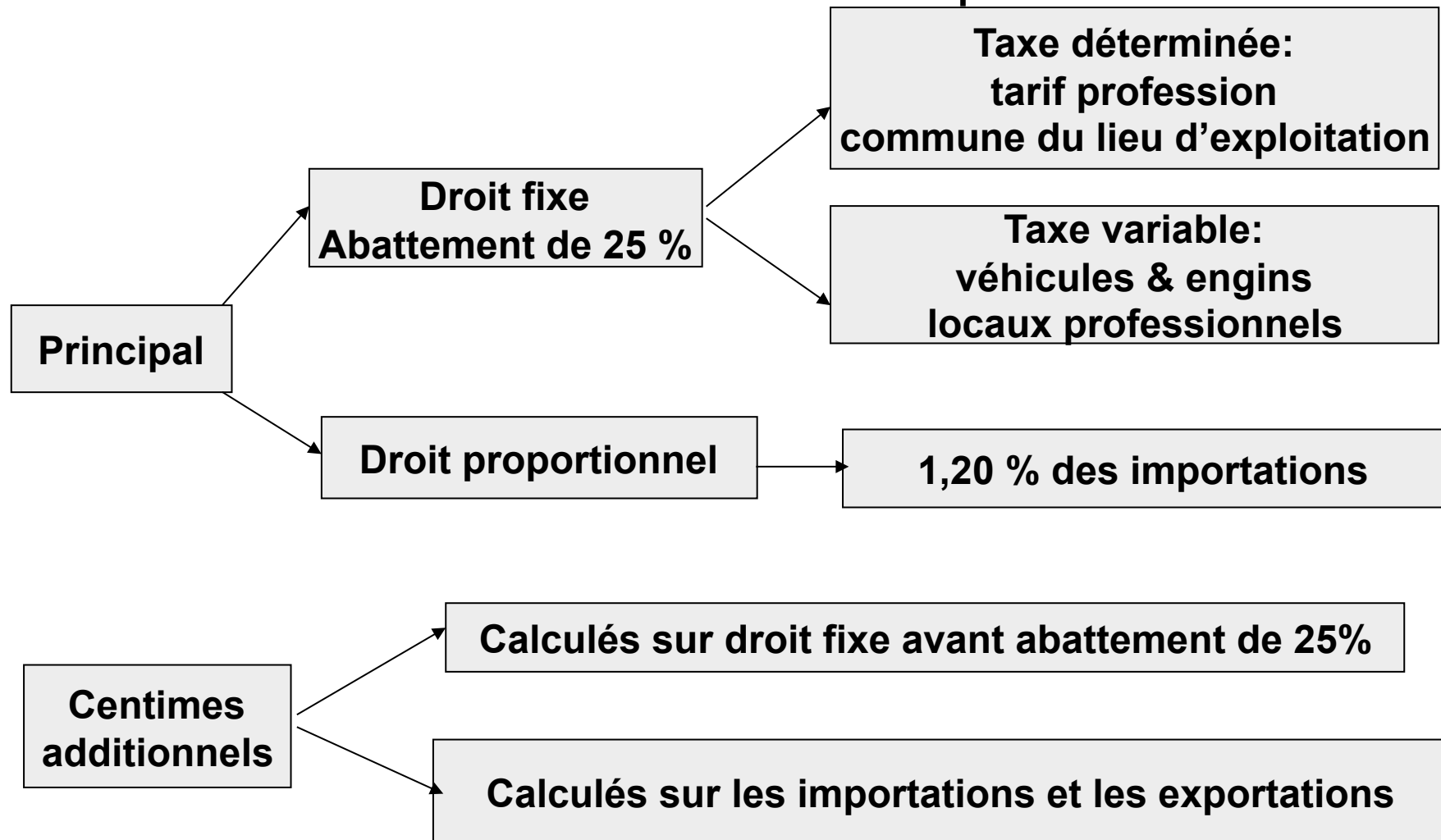


### LA CONTRIBUTION DES PATENTES

Impôt obligatoire pour toute personne physique ou morale qui entreprend une activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie pour son propre compte et dans un but lucratif. Son montant est déterminé d'après l'activité déclarée auprès du Ridet par le professionnel. En cas de pluralité d'activités, c'est l'activité la plus onéreuse qui est imposée.

- **En aucun cas, elle ne constitue une autorisation d'exercer.**

### Le calcul de la contribution des patentes



### MODES D'IMPOSITION DU BENÉFICE

STRUTURES JURIDIQUES	DE DROIT	SUR OPTION
Entreprise Individuelle	Impôt sur le revenu IRPP	-
EURL	Impôt sur le revenu IRPP	Impôt sur les sociétés IS
SARL	Impôt sur les sociétés IS	-

# Les bons choix juridiques

## La fiscalité

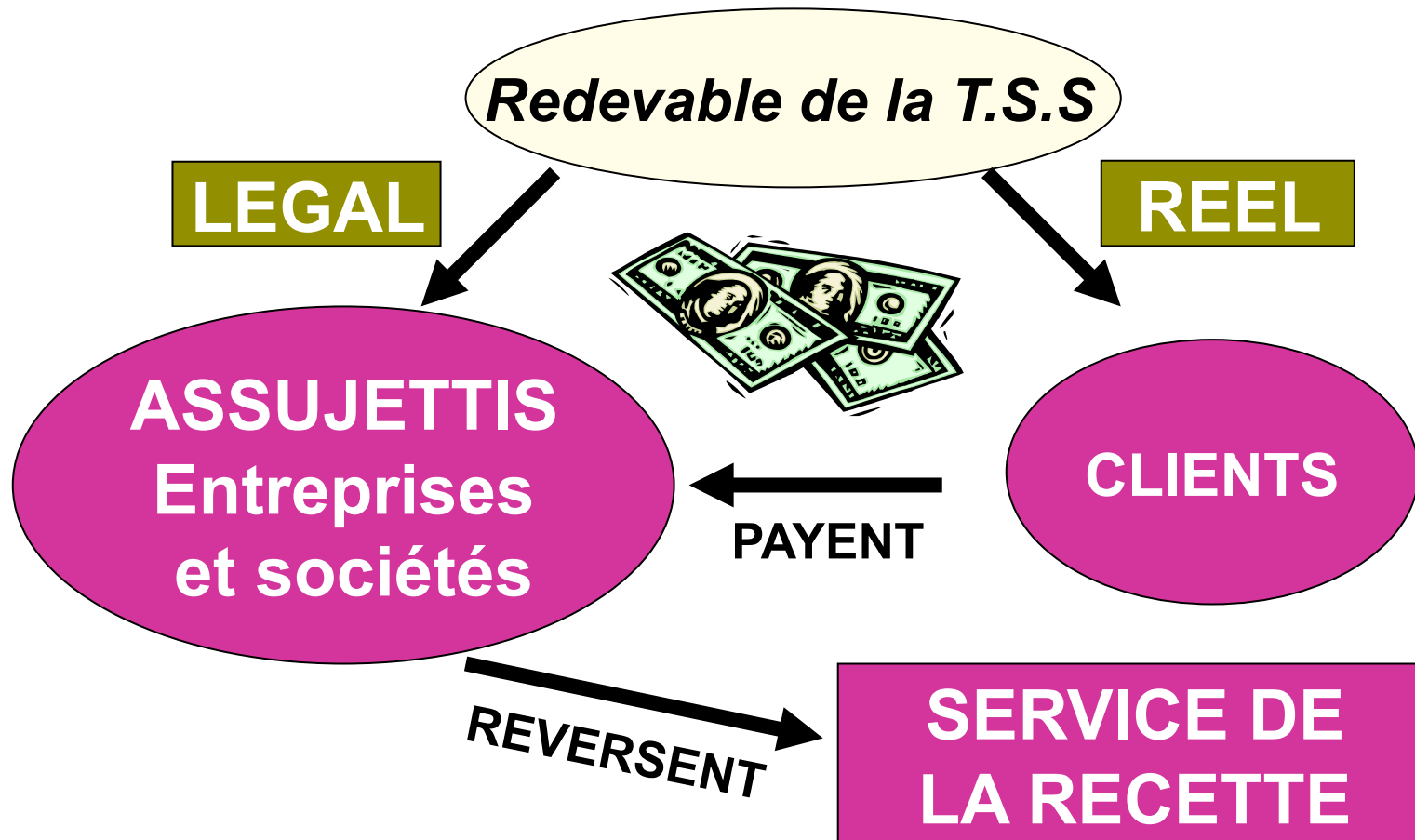
### L'IRPP : RÉGIME FISCAL EI / EURL

	Montant du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes (R)		
	Forfait	Bénéfice réel simplifié	Bénéfice réel
<b>BIC</b>			
- Activités de ventes	CA < 25 M	25 M < CA < 80 M	CA > 80 M
- Activités de services	CA < 7,5 M	7,5 M < CA < 20 M	CA > 20 M
<b>BNC</b>	R < 7,5 M	R > 7,5 M	
<b>BA</b>	Régime de droit commun : forfait sauf option pour le bénéfice réel simplifié		

### RÉGIME FISCAL SARL / EURL (sur option)

#### L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

- **Champ d'application** : l'impôt sur les sociétés s'applique sur l'ensemble des bénéfices nets (différence entre produits et charges) réalisés par la société.
- **Taux** :
  - Taux de droit commun : **30 %** (35 % pour les activités minières)
  - Taux réduit : **15 %** sur une tranche de 5 M de bénéfice à condition que :
    - ✓ Le CA soit < à 200 M
    - ✓ Le capital soit entièrement libéré et détenu à 75 % par des personnes physiques

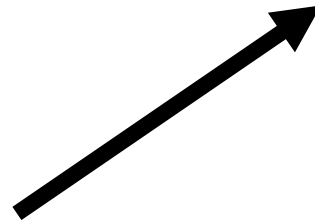


La taxe est exigible quand la prestation est effectuée , Lp 919

**REALISATION  
DE LA P.S.**



**PRIX DE LA P.S. HT  
+ 5% DE TSS  
= PRIX TTC**



**T.S.S. FACTUREE**

**- T.S.S. SUR  
SOUS-TRAITANCE**

---

**= T.S.S. à reverser  
ou crédit de T.S.S.**

# DECLARATION DE LA T.S.S.

**ANNUELLE**



**REDEVABLES  
AU REGIME DU  
FORFAIT**

**TRIMESTRIELLE**



**REDEVABLES  
AU REGIME DU  
BENEFICE REEL**

## SERVICE GESTION DES COMPTES

Comment définir votre régime d'affiliation ?

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

# Les bons choix juridiques

## Le travailleur indépendant

### Est concerné :

- **Toute personne exerçant en nom propre une activité non salariée** de nature artisanale, industrielle, commerciale, libérale, maritime ou agricole ;
- **Toute personne exerçant une profession indépendante par le moyen d'une personne morale** à l'exemple des associés des sociétés de personnes et des gérants majoritaires de SARL ;
- D'une façon générale, **les personnes qui, ne relevant pas du régime général, exercent une activité sous leur propre responsabilité en conservant leur indépendance quant aux moyens d'exécution** ;

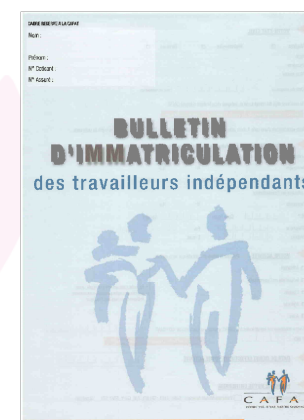


### LES DÉMARCHES À EFFECTUER

**Remplir un bulletin d'immatriculation** dans un délai de 30 jours suivant la date du début d'activité, en y précisant le type de couverture désiré ainsi que le choix à l'option prestations en espèces

- **inscrire ses bénéficiaires** ;
- **compléter et retourner sa déclaration de ressources** ;
- **acquitter la cotisation** réclamée par voie d'avis d'échéance ;

se mettre en rapport avec le service Maladie CAFAT ou avec sa mutuelle pour bénéficier des prestations auxquelles il peut prétendre.



# Les bons choix juridiques

## Le choix de votre couverture

### Vous avez le choix entre deux intégrations (+ option):

**Intégration partielle** : garantit le remboursement de vos frais médicaux pris en charge à 100% uniquement ( gros risque tels que : longue maladie, hospitalisation ) pour l'assuré et ses ayants-droits.

**Intégration complète** : garantit le remboursement de vos frais médicaux quel que soit leur taux de prise en charge ( tels que : consultations , frais de pharmacie...) pour l'assuré et ses ayants-droits.

**L'option prestations en espèces** : vous permet de bénéficier d'indemnités journalières en cas de maladie, d'accident, de repos maternité, d'une pension d'invalidité ou d'un capital décès. *Elle est choisie à titre définitif.*

# Les bons choix juridiques

## Cotisation mode d'emploi

- Elle est définie à partir du **revenu professionnel non salarié** ;
- Elle est **calculée pour un an** du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1;
- Elle est **payable d'avance trimestriellement**.  
Les dates limites de paiement sont les suivantes :
  - 31 décembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre ;
  - 31 mars pour le 2<sup>ème</sup> trimestre ;
  - 30 juin pour le 3<sup>ème</sup> trimestre ;
  - 30 septembre pour le 4<sup>ème</sup> trimestre.
- Le calcul se fait en 2 étapes :
  - la provision** : la cotisation est dans un premier temps calculée sur la base du dernier revenu professionnel connu ;
  - la régularisation** : la cotisation d'une année donnée est ajustée lorsque le revenu définitif de l'année concernée est connu.

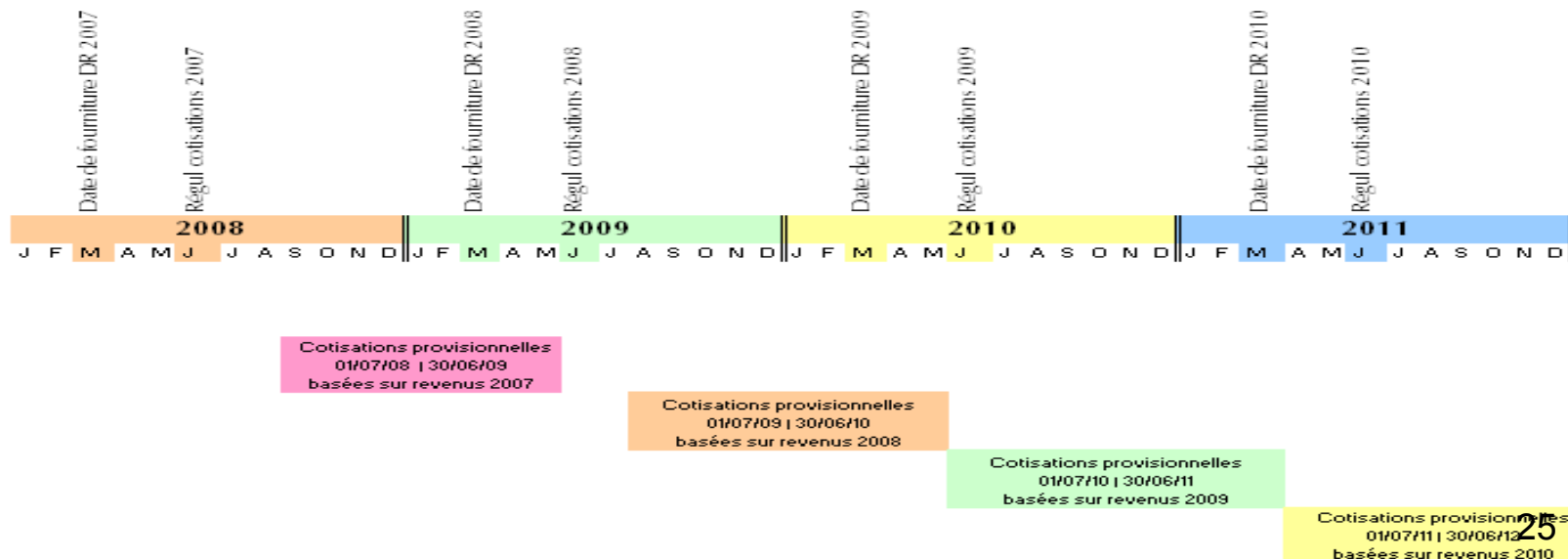
# Les bons choix juridiques

## La régularisation

La régularisation figure sur l'appel de cotisations du 3ème trimestre, payable au 30 juin de chaque année.

Elle consiste à comparer les cotisations provisionnelles versées avec celles réellement dues : la différence est ajoutée ou déduite de l'échéance.

### La régularisation de la cotisation du Travailleur Indépendant



# Les bons choix juridiques

## La cotisation, quelques chiffres

		Cotisations provisionnelles des travailleurs indépendants au RUAMM					
		Période du 01.07.11 au 31.12.2011					
		INTEGRATION PARTIELLE		INTEGRATION COMPLETE		T.I. AGES DE PLUS DE 65 ANS	
		Prestations en nature uniquement	Avec prestations en espèces	Prestations en nature uniquement	Avec prestations en espèces	Prestations en nature uniquement	Avec prestations en espèces
Revenu mensuel 2010	Revenu annuel 2010	Cotisation Trimestrielle	Cotisation Trimestrielle	Cotisation Trimestrielle	Cotisation Trimestrielle	Cotisation Trimestrielle	Cotisation Trimestrielle
112 200	1 346 400	11 781	12 464	16 830	18 513	5 049	6 732
250 000	3 000 000	26 250	30 000	37 500	41 250	11 250	15 000
396 000	4 752 000	71 280	77 220	89 100	95 040	17 820	23 760
473 600	5 683 200	85 248	92 352	106 560	113 664	21 312	28 416



# Les bons choix juridiques

## Les modalités déclaratives des mouvements de personnel

- ▶ **Les déclarations peuvent être faites sur formulaire papier**  
et envoyées par la poste (en LR+AR), par fax, en document attaché à un e-mail à une adresse dédiée [recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc), ou remises en mains propres aux guichets de la CAFAT (ces formulaires papier seront dématérialisés en interne et traités par LAD-GED)

### Les déclarations peuvent être aussi :

- ▶ **saisies en ligne sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)**
- ▶ **transmises par fichier via une plateforme d'échanges sécurisés**  
(Échange de Données Informatisées « E.D.I. »)

### En ligne, il est possible également de...

- ✓ télécharger des formulaires
- ✓ annuler ou mettre à jour une déclaration
- ✓ joindre à sa déclaration la pièce d'identité du salarié
- ✓ mettre à jour l'adresse de l'établissement
- ✓ consulter la liste de son personnel actif

Nouveau : déclarations dématérialisées

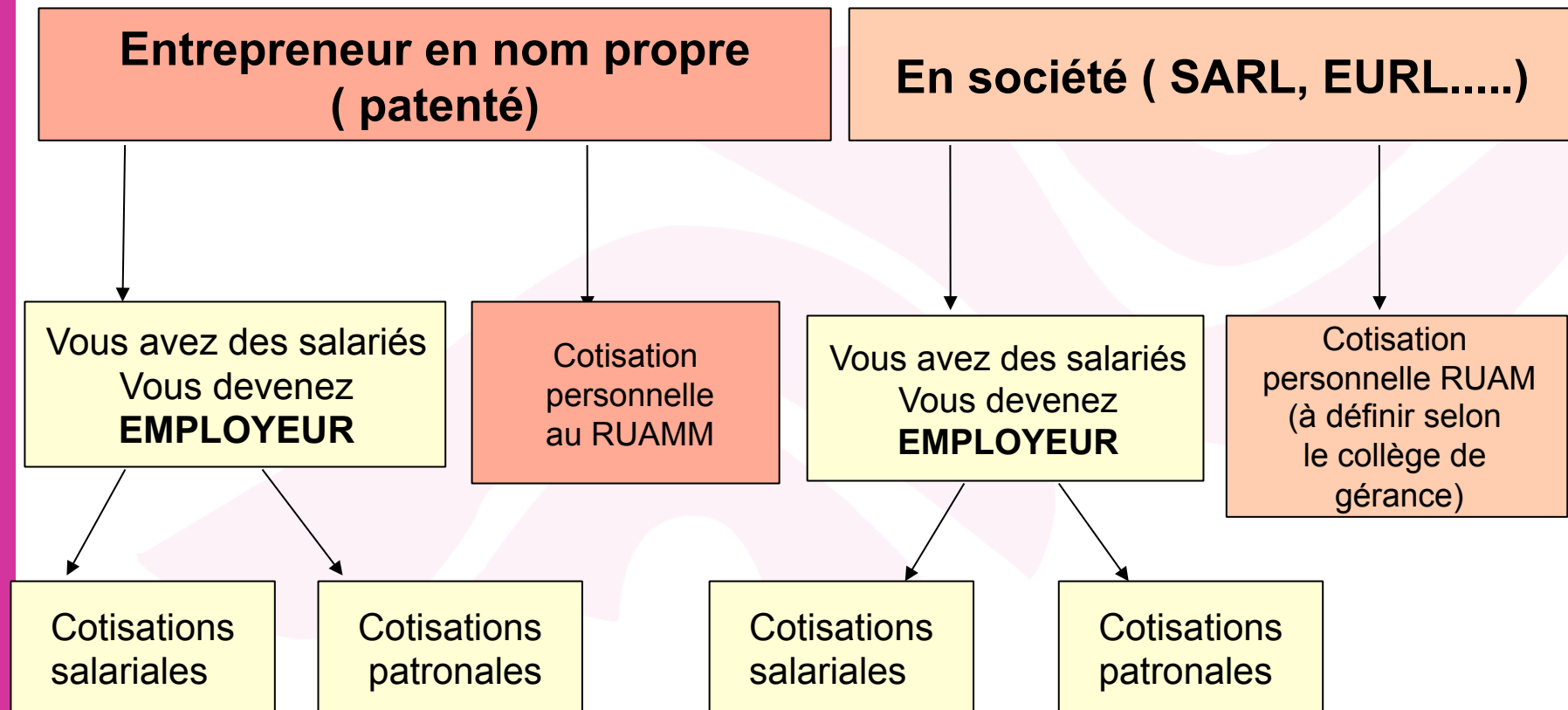
[recouvrement@cafat.nc](mailto:recouvrement@cafat.nc) [recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)



# Les bons choix juridiques

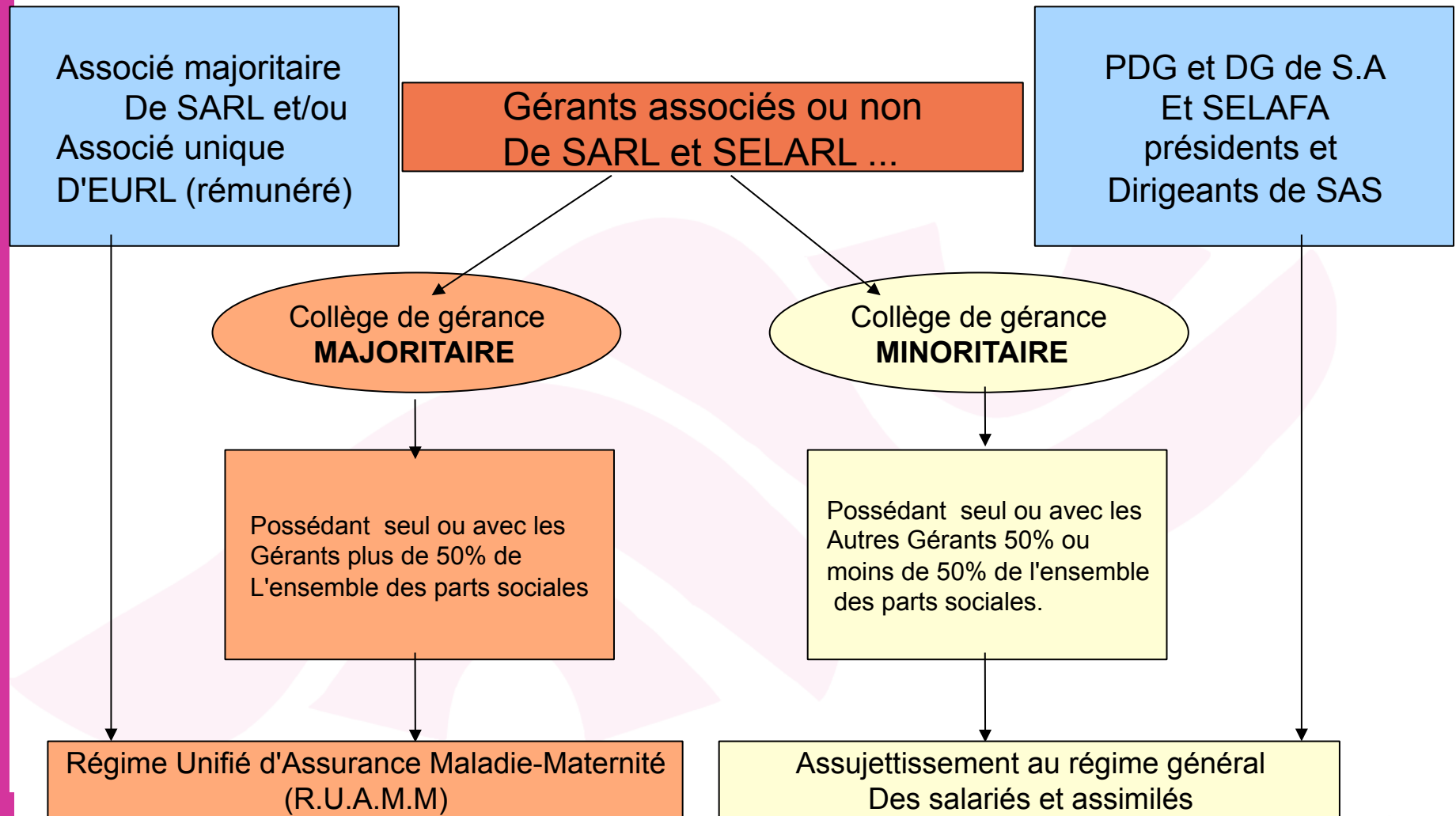
## La couverture sociale

### CRÉATEUR D'ENTREPRISE : VOS OBLIGATIONS



# Les bons choix juridiques

## Le régime social des mandataires sociaux



# Les bons choix juridiques

## Les gérances non rémunérées

**Avant mars 2009**, ces gérants étaient tenus d'être affiliés mais ne cotisaient pas et n'avaient pas de protection sociale à titre personnel.

**Depuis mars 2009**, une cotisation minimale est exigée comme pour un début d'activité, sauf s'ils sont affiliés à titre obligatoire au RUAMM à un autre titre (salarié, retraité CAFAT ou OTRAF).

Les pièces à fournir :

- un PV d'assemblée générale de la société
- une attestation sur l'honneur





**Merci de votre attention**